



**Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation
inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience
professionnelle (CAPPEI VAE)**

Document d'accompagnement à la certification

Qu'est-ce qu'un enseignant titulaire du CAPPEI ?

Un enseignant titulaire du CAPPEI est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1). Il maîtrise par ailleurs les compétences particulières définies dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (circulaire 2017-026 – annexe 1), qui fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

I. Les épreuves de VAE

La validation du parcours de la VAE se fait en trois étapes.

1/ Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité (livret 1).

Ce dossier permet de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au chapitre II « Conditions et modalités d'inscription ». Il présente, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et doit mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

2/ En cas de recevabilité du livret 1, renseignement d'un second dossier de validation (livret 2).

Il met en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Ce dernier doit y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le dossier de validation doit comporter :

- 1 page pour l'introduction
- 1 page pour la fiche descriptive de la structure
- 1 page pour la fiche descriptive du poste occupé
- 2 à 3 pages maximum pour la fiche descriptive de l'activité.

Il est rédigé dans la police de caractère utilisé dans les annexes, à savoir Arial 10.

Le dossier de recevabilité et le dossier de validation doivent correspondre aux modèles figurant en annexes (livret 1, livret 2).

3/ Présentation par le candidat du dossier de validation et valorisation du parcours devant un jury composé de trois personnes. Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités sont détaillées en suivant un plan logique et cohérent : 15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien.

II. Modalités d'accompagnement

- L'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive. S'il le souhaite, le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et des professeurs-ressources de l'ASH.

- L'accompagnement par les pairs

Comme pour les professeurs en formation Cappei, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au Cappei par la VAE, le tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives mises en oeuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en oeuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

III. Décision du recteur d'académie

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue des épreuves et des délibérations du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. La liste des candidats reçus est publiée sur le site académique à la rubrique « Personnel, Certifications et diplômes à destination des enseignants ».